

## AVIS D'APPEL A PROJETS

**Création de 23 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dont 13 places sur le territoire du Hainaut et 10 places sur le territoire du Pas-de-Calais**

### **Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur Général par intérim  
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE  
Standard : 0 809 402 032

### **Service en charge du suivi de l'appel à projets :**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

### **Pour toutes questions :**

✉ : [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)  
📄 : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**Clôture de l'appel à projets : lundi 16 septembre 2019**

NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

## OBJET DE L'APPEL A PROJETS

### Contexte

Les Lits Halte Soins Santé sont destinés à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023, intégré au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, a notamment pour objectif de structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies.

L'attribution des LHSS tient compte des indicateurs de défaveur sociale, de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales en donnant la priorité aux territoires insuffisamment couverts ou non couverts.

### Objet

**Le présent appel vise à renforcer l'offre régionale en LHSS en autorisant la création de 23 places réparties comme suit :**

- **13 places sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Valenciennes et Cambrai (zone regroupée 1)<sup>1</sup>, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut ;**
- **10 places sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et Berck (zone regroupée 2)<sup>1</sup>, territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais.**

Il est possible pour un promoteur de ne se porter candidat que sur un des deux territoires regroupés visés ci-dessus.

Pour chaque territoire regroupé visé par l'appel à projet, la capacité n'est pas sécable.

Pour la zone regroupée 1, les 13 places devront être implantées soit sur le territoire de proximité de Valenciennes, soit sur le territoire de proximité de Cambrai.

Pour la zone regroupée 2, les 10 places devront être implantées soit sur le territoire de proximité de Boulogne-sur-Mer, soit sur le territoire de proximité de Berck.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

---

<sup>1</sup> <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028> - rubrique : les découpages territoriaux du PRS 2 - B. Les découpages territoriaux non opposables

## INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

### Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France.

### Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

### Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

### Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

## MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

### Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.**

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

### Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

**1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :**

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

**2<sup>ème</sup> partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :**

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Le dépôt des réponses doit se faire en **2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus

**Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR »** et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

**NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur clé USB.**

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques  
AAP – Médico-Social  
556 avenue Willy Brandt  
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place* au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2<sup>ème</sup> étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

**10 juillet 2019** : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

**8 septembre 2019** : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr)

**11 septembre 2019** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

**16 septembre 2019** : date limite de dépôt des dossiers

**14 novembre 2019** : date prévisionnelle de la commission de sélection

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges  
Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le **10 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,

  
Sylviane STRYNCKX